

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Rép.no 2812/2023**  
**(rôle L-TRAV-537/2023)**

**A U D I E N C E P U B L I Q U E D U 0 3 N O V E M B R E 2 0 2 3**

Le tribunal du travail de et à Luxembourg a rendu le j u g e m e n t qui suit

dans la cause **e n t r e** :

**PERSONNE1.)**, pizzaiolo, demeurant à L-ADRESSE1.),

**demandeur**, comparant par Maître Sabine DELHAYE-DELAUX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**e t**

**la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à r.l.**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant, sinon son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

**défenderesse**, comparant par Maître Barbara KOOPS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

---

**P R E S E N T S :**

- **Vanessa WERCOLLIER**, juge de paix de et à Luxembourg, siégeant comme Présidente du tribunal du travail de et à Luxembourg ;

- **Julien DAUMAREZ**, assesseur – employeur ;

- **Monia HALLER**, assesseur – salarié ;

les deux derniers dûment assermentés ;

- **Michèle GIULIANI**, greffière.

---

**F A I T S :**

Suite à la requête déposée le 09 août 2021 au greffe du tribunal du travail par PERSONNE1.), les parties furent convoquées à l'audience publique du vendredi, 30 août 2021.

A l'appel de la cause à l'audience publique dont question, la partie défenderesse comparut par Maître Barbara KOOPS et l'affaire fut alors contradictoirement fixée au vendredi, 17 septembre 2021 pour fixation des plaidoiries.

Par la suite, l'affaire subit un certain nombre de remises contradictoires (14.01.2022, 28.01.2022, 22.04.2022, 23.09.2022, 18.11.2022, 13.01.2023, 28.03.2023, 23.05.2023).

A l'appel de la cause à l'audience publique du mardi, 23 mai 2023, l'affaire fut contradictoirement refixée au mardi, 24 octobre 2023.

A l'audience publique du mardi, 24 octobre 2023, l'affaire fut utilement retenue. Lors de cette audience, Maître Sabine DELHAYE-DELAUX, le mandataire de la partie requérante, et Maître Camille MASCIOCHHI en remplacement de Maître Barbara KOOPS, le mandataire de la partie défenderesse, furent entendus en leurs moyens et prirent les conclusions reprises dans les considérants du présent jugement.

Sur ce, le tribunal du travail prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé,

### **le jugement qui suit:**

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de et à Luxembourg en date du 9 août 2021, PERSONNE1.) a fait convoquer son ancien employeur, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à r.l., devant le tribunal du travail de ce siège pour voir statuer conformément au dispositif de la requête introductive d'instance, annexée au présent jugement pour en faire partie intégrante.

A l'audience du 24 octobre 2023, PERSONNE1.) a remis au tribunal un désistement d'action par lequel il déclare qu'il se désiste purement et simplement de l'action introduite par le dépôt d'une requête devant le tribunal du travail de Luxembourg le 9 août 2021, référence 537/2021 du rôle.

Cet écrit intitulé « désistement d'action » porte la mention « bon pour désistement d'action », ainsi que de la signature d'PERSONNE1.).

Le mandataire de la partie défenderesse ne s'est pas opposé au désistement d'action.

Le désistement étant valablement intervenu, il y a lieu de faire droit aux plaidoiries des parties et de déclarer éteinte l'action introduite par PERSONNE1.) contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à r.l.

### **PAR CES MOTIFS:**

le tribunal du travail de et à Luxembourg, statuant contradictoirement et en premier ressort,

**donne acte** à PERSONNE1.) qu'il se désiste de l'action introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à r.l. par requête du 9 août 2021,

**fait droit** au désistement,

**décète** le désistement d'action à l'égard de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à r.l. aux conséquences de droit,

**condamne** PERSONNE1.) à tous les frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait et jugé par **Vanessa WERCOLLIER**, juge de paix de et à Luxembourg, siégeant comme Présidente du tribunal du travail, et les assesseurs prédits et prononcé par la Présidente à ce déléguée, assistée de la greffière **Michèle GIULIANI**, en audience publique, date qu'en tête, au prétoire de la Justice de paix à Luxembourg, et qui ont signé le présent jugement.

s. **Vanessa WERCOLLIER**

s. **Michèle GIULIANI**

Photocopie du présent jugement a été délivrée aux parties le  
\_\_\_\_\_.

s. **Michèle GIULIANI**, greffière.